



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 28364

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'opacité qui entoure les expérimentations et les cultures d'organismes génétiquement modifiés. Les Amis de la terre et France Nature Environnement ont rendu public, le 3 mars dernier, un état des lieux des plantations en France. Dans 43 départements sur 96, les autorités concernées, c'est-à-dire les préfetures ou les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, ont refusé de communiquer les lieux où des semences OGM sont expérimentées. Les régions où les essais sont les plus nombreux semblent celles où les grandes cultures intensives sont prépondérantes. Il s'agit de la Bretagne, du Midi-Pyrénées, des Pays de la Loire et de la Picardie. La circonscription compte plusieurs sites. Cette absence de transparence est d'autant moins acceptable que les questions concernant les OGM sont nombreuses. Il en a, pour sa part, prescrit l'interdiction dans les restaurants scolaires de sa ville. Des scientifiques redoutent une flambée des allergies aux aliments à base d'OGM. Ils s'inquiètent également de l'introduction dans les OGM d'un gène de résistance à un antibiotique qui pourrait rendre ces médicaments inefficaces chez l'homme. Ce sont d'ailleurs ces raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat, le 25 septembre 1998, à surseoir à l'autorisation d'inscription du maïs transgénique Novartis au catalogue des espèces cultivées. Pour les mêmes raisons, plusieurs groupes de la grande distribution réfléchissent à éliminer de leurs rayons les ingrédients susceptibles de contenir des OGM. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer une totale transparence sur les expérimentations d'OGM et sur leur diffusion dans la chaîne alimentaire.

Texte de la réponse

Concernant la communication des informations relatives aux essais de plantes transgéniques, le service public poursuit quatre objectifs. Premièrement, pour satisfaire à la transparence, la commission du génie biomoléculaire rend public, dans son rapport annuel d'activité, les autorisations de dissémination volontaire d'OGM ainsi que les noms des communes sur lesquelles ont été réalisés ces essais. Une carte de répartition, réalisée sur la base de ces informations, est jointe au rapport. Deuxièmement, il est soucieux du respect de la vie privée et ne divulgue pas les informations relatives aux personnes. Il en est ainsi du nom des agriculteurs qui mettent leurs parcelles à disposition pour implanter ces essais. Troisièmement, le service public est tenu de respecter le secret industriel et commercial. La diffusion de certaines informations pourrait compromettre des innovations non encore brevetées. Quatrièmement, il doit maintenir la sécurité publique. Les années 1997 et 1998 ont été marquées par des troubles de l'ordre public sur des lieux de dissémination avec destruction de parcelles - destructions conduisant le plus souvent à des disséminations non contrôlées de plantes transgéniques dans l'environnement. Les textes en vigueur prévoient la diffusion d'une fiche d'information du public dans la mairie de la commune dans laquelle est réalisé l'essai. Toutefois, la loi du 13 juillet 1992, relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, et la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication de documents administratifs, donnent lieu à des interprétations divergentes sur les obligations, les possibilités et les limites de la communication au public autour des essais de dissémination de plantes transgéniques. Pour cette raison, une mission a été confiée au Conseil d'Etat en vue

d'obtenir un éclairage au regard des textes et des jurisprudences en vigueur. S'agissant de la diffusion des OGM dans la chaîne alimentaire, les produits issus des expérimentations de plantes génétiquement modifiées ne sont pas commercialisables. Lors de l'évaluation des dossiers de demande de mise sur le marché, les experts scientifiques de la commission du génie biomoléculaire travaillent désormais, pour les aspects relatifs à l'alimentation, en collaboration avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Il prêter une attention toute particulière aux problèmes allergiques susceptibles d'être induits par le ou les produits du ou des gènes introduits dans les plantes. Par ailleurs, la commission étudie de manière approfondie les conséquences, en terme de santé publique, de la présence éventuelle de gènes de résistance au antibiotiques dans les OGM. Les produits OGM actuellement sur le marché ont été considérés, selon ces procédures d'examen, sans risque pour la santé publique et pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28364

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2138

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5583